

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Objet : Mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Emplacements réservés aux chalets du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus pour la Magie de Noël.

Contexte :

La Ville dispose d'emplacements disponibles situés place Général de Gaulle, place Carnot et square André Chénier à Carcassonne, qu'elle souhaite affecter à des activités commerciales du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 pour la Magie de Noël.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Description de l'emplacement, redevance :

L'autorisation est accordée pour une durée de 31 jours sur la place Général de Gaulle, place Carnot et square André Chénier.

Les redevances sont dues après acceptation de la candidature.

Tarifs en vigueur pour l'année 2020, le chalet pour 31 jours :

Place Général de Gaulle (non accessible aux artisans) :

- Chalet de bois 3m x 2.10m = 4000€ HT
- Chalet de bois 4m x 2.10m = 5000€ HT

Place Carnot et square André Chénier :

- Chalet de bois de 3m x 2.10m = 800€ HT pour les artisans
- Chalet de bois 3m x 2.10m = 1500€ HT pour les candidats ne remplissant pas ces qualités d'artisans
- Chalet de bois de 4m x 2.10m = 900€ HT pour les artisans
- Chalet de bois de 4m x 2.10m = 1700€ HT pour les candidats ne remplissant pas ces qualités d'artisans
- Chalet de bois 6m x 2.1m (non accessible aux artisans) = 2900€ HT

Conditions d'attribution et d'exploitation :

L'activité autorisée doit impérativement respecter l'ordre public, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur ; la législation du travail et la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité.

Les exploitants ne pourront proposer à leur clientèle que des boissons de 1er et 2ème groupes énumérés à l'article L3321-1 du Code de la santé publique et repris par l'article 16 du règlement général pour l'occupation de dépendances lors de manifestations organisées par la Ville.

Sont autorisées à la vente comme boissons alcoolisées : vin chaud, vin blanc, vin rosé, vin rouge, et boissons pétillantes à l'exception de toute autre forme d'alcool de quelque nature que ce soit y compris la bière, par dérogation à l'article 16 du règlement susvisé.

La vente de boissons alcoolisées autres que celles susvisées est une infraction pénale et soumise à une amende forfaitaire. En cas de récidive, la Ville fera procéder à la fermeture immédiate du chalet sans préavis et sans indemnité compensatrice.

L'installation sur la place Général de Gaulle est fixée au mercredi 2 décembre 2020 à partir de 14h00 aux emplacements désignés par le placier de la Ville.

L'installation sur la place Carnot et le square André Chénier est fixée au jeudi 3 décembre 2020 à partir de 14h00 aux emplacements désignés par le placier de la Ville.

Dossier de candidature :

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- La demande d'occupation d'un chalet
- Extrait de K-bis de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant, des denrées animales ou d'origines animales (**Cerfa** : N° 13984*04 à télécharger)
- La demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons (à télécharger)

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt des candidatures : **Mercredi 14 Octobre 2020 minuit.**

Le dossier peut être remis :

- en main propre à l'adresse suivante :

**Direction du Festival et de l'Événementiel
16 rue des 3 couronnes
11000 CARCASSONNE**

- par courrier postal à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Direction du Festival et de l'Événementiel
32 rue Aimé Ramond
11000 CARCASSONNE**

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

Critères de sélection :

L'accès aux chalets est réservé aux commerçants et artisans qui devront justifier de leur activité. Ne seront pas acceptés et étudiés les dossiers déposés par les associations.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet commercial (savoir-faire et motivation du candidat, qualité et diversités des produits commercialisés) 40%
- Tarif des prestations 20%
- L'ancienneté sur la Magie de Noël de Carcassonne 20%
- Cohérence du projet dans le cadre de la Magie de Noël 20%

A la clôture, une Commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Contact :

Service de la Direction du Festival et de l'Événementiel

Contacts :

- Philippe Fandos : 04.68.77.74.67 – philippe.fandos@mairie-carcassonne.fr
- Mélanie Merlet : 04.68.77.74.33 – melanie.merlet@mairie-carcassonne.fr